

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Le présent modèle de déclaration de conformité, proposée par la plateforme PAE et accompagnée d'une notice explicative disponible sur le site internet de l'ANIA, est mise à disposition à titre purement indicatif. Son objectif est de faciliter les relations entre fournisseurs et acheteurs de matériaux, d'emballages et d'objets (hors équipements) entrant ou susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ce modèle vise à les éclairer dans leur démarche de mise en conformité aux obligations prévues par les articles 3 et 16 du règlement (CE) n°1935/2004 et dans les textes spécifiques pertinents (voir partie 5).

Conformément aux principes du droit de la concurrence, chaque entreprise reste pleinement libre d'adopter, de modifier ou de remplacer ce modèle par un document de sa propre conception, selon ses besoins et sa situation particulière. L'utilisation de ce modèle est strictement facultative et n'est en aucun cas imposée par la plateforme PAE ou toute autre entité.

Chaque déclarant est responsable des déclarations réalisées sachant qu'en aucun cas la responsabilité de la plateforme ne saurait être engagée.

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / Monsieur :

Fonction :

Nom et adresse de la Société :

.....

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société :

.....
Préciser : Fabricant Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Identifier le ou les matériau(x) :

Description

.....

Référence(s) commerciale(s) ou client :

.....
Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle) :

Composant n°	Type de matériau/Description	Eventuelle information complémentaire aux clients (optionnel)
1		
2		
3		
4		
...		

Montage de l'emballage (présence de points de colle, etc.) :

.....

Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
 - Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
 - Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF
 - Autres matériaux - préciser :
-

4. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

- Tous types de denrées
- ou
- Denrées sèches et assimilées
- Denrées humides/produits aqueux
- Denrées acides ($\text{pH} \leq 4,5$)
- Denrées alcooliques – Préciser le degré d'alcool :
- Denrées congelées et surgelées - Préciser si les denrées sont congelées/surgelées dans leurs emballages ou hors de leurs emballages, et si elles sont destinées à être décongelées dans ou hors de leurs emballages :
- Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

- Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)
- Facteur de réduction lié au simulant D2

- Autres (préciser) :

Conditions normales et prévisibles de contact (durée et température)*Préciser.....***Rapport maximal (Surface en contact avec la denrée alimentaire) / (Volume/poids de la denrée) utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :** 6dm²/kg d'aliment Autre :**5. Références réglementaires**

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n°2023/2006 (et tout autre texte réglementaire pertinent). Tout matériau ou objet relevant du champ d'application du Règlement (UE) 2024/3190 est conforme aux exigences de celui-ci.

Citer le(s) autres texte(s) concerné(s) par type de matériau et par pays :

Typologie des matières (encre, colles, papier-carton, plastique, vernis...) n°	Textes réglementaires et Textes de référence (résolution, recommandation, Guidelines EuPIA, FEICA, fiches des autorités...)	Europe / Etat membre
1		
2		
3		
4		
...		

Matériaux particuliers (matériaux recyclés, matériaux actifs ou intelligents) Non concerné..... Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre européen :

.....

.....

 Règlement (UE) n°2022/1616 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques et joindre la déclaration de conformité conformément au règlement n° 2022/1616.

.....

.....

 Autres matériaux (recyclés autres que plastique, etc.) :

.....

6. Informations relatives au matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)
- Analyses de migration globale (si concerné complétez le tableau 6.1)
- Substances soumises à restriction (si concerné complétez le tableau 6.2)
- Informations sur les additifs à double usage (si concerné complétez le tableau 6.3)
- Evaluation des substances non listées intentionnellement ajoutées (si concerné complétez le tableau 6.4)
- Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées (si concerné complétez le tableau 6.5)
- Test(s) sensoriel(s) (complétez le point 6.6)

6.1 Analyse de migration globale

Simulant	Durée	Température	Conforme / Non-conforme

6.2 Informations sur les substances soumises à restriction (pureté, LMS, etc. - se référer à la notice pour l'explicitation de ces substances)

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites (Préciser l'unité et le type de limite)	Texte de référence	A*	W*	C*	M*

* le respect de ces limites a été établi par : cochez la case correspondante analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M) : obligation induite (article 16 du Règlement (UE) 10/2011)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulants et conditions de test :

.....

.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

.....

6.3 Informations sur les additifs à double usage

Si concerné, préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6.4 Evaluation des substances non listées intentionnellement ajoutées

- Evaluation des risques (Article 3 du Règlement (CE) n° 1935/2004) effectuée
 A défaut, lister les substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA	Texte de référence	Quantité max. (%) dans matériau, emballage ou objet

6.5 Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées

- Evaluation des risques (Article 3 du Règlement (CE) n° 1935/2004) effectuée
 A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA	Commentaires (quantités, tests...)

6.6 Test(s) sensoriel(s)

Test réalisé :

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à

Le

(Signature et cachet de la société)